



DECLARATIONS D'IMPÔTS

Les bénévoles de l'AVIVO Lausanne vous aident à remplir votre déclaration fiscale

1^{ère} période	Mardi 18 février au Jeudi 17 avril 2025	UNIQUEMENT SUR RDV
2^{ème} période	Mardi 29 avril au Mercredi 28 mai 2025	UNIQUEMENT SUR RDV
3^{ème} période	Mardi 10 juin au Jeudi 3 juillet 2025	UNIQUEMENT SUR RDV

Pour prendre un rendez-vous, vous pouvez nous contacter dès le :

Lundi 3 février 2025 au ☎ 021 312 04 52

Tous les jours sauf, le mardi après-midi et le vendredi
(le bureau est fermé tous les vendredis)

AVIVO Lausanne / Place Chauderon 3 / 1003 Lausanne
Vous nous trouverez au 5^{ème} étage

Participation financière demandée :

Tarif de base **CHF 35.-**

Avantage pour les membres AVIVO : tarif de base **CHF 25.-**

Le paiement s'effectuera principalement par carte mais nous acceptons toujours l'argent liquide.

Avez-vous pensé à demander ?

- Un subside pour l'assurance maladie
- Des prestations complémentaires AVS/AI
- Des prestations complémentaires Familles
- La rente-pont

L'AVIVO est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Contactez-nous à l'adresse suivante :

social@avivolausanne.ch ou au 021 312 06 54

Documents à apporter

- Formulaire 2024 de transmission - enveloppe reçue des impôts en début d'année
- Clé USB verte de l'AVIVO (si vous en avez une)
- Dernière décision de taxation soit 2023 et acomptes impôts pour 2025**

Certificats et attestations pour tout revenu reçu en 2024

- Certificats de salaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Indemnités de chômage, perte de gain maladie et accident, AI
- Allocations familiales (si non comprises dans le salaire)
- Pensions alimentaires et la convention de séparation et/ou divorce
- Attestation des PC Familles ou rente-pont
- Attestations fiscales de rentes si AVS, AI, 2^{ème} pilier, 3^{ème} pilier ou autres (SUVA, rentes étrangères, etc.)
- Décisions complètes d'octroi de rente AI (pour les nouvelles rentes)

Documents indispensables reçus en 2024

- Décisions de subsides OVAM (Office vaudois de l'assurance-maladie)
- Relevés des intérêts bancaires et postaux en Suisse et à l'étranger
- Solde des comptes au 31 décembre en Suisse et à l'étranger

Frais à déduire pour l'année 2024 (avantageux pour vous afin de payer moins d'impôts)

- Bail à loyer et/ou baux à loyer
- Attestation de l'assurance maladie - frais médicaux et primes (assurance de base et complémentaire)
- Cotisations 3^{ème} pilier
- Acompte des cotisations AVS/AI (pour personnes sans activité lucrative)
- Pensions alimentaires payées
- Frais de garde d'enfant
- Dons et versements aux partis politiques
- Si personne à charge : justificatifs des versements et attestation d'indigence
- Factures de dentiste, lunettes, EMS, etc. et/ou frais liés à un handicap
- Dettes (y compris cartes crédits) - intérêts et le solde au 31 décembre

Pour les propriétaires

- La détermination de la valeur locative, les dettes hypothécaires 2024, les frais divers (assurances pour risques, impôt foncier communal, etc.), les factures de rénovation, la dernière estimation fiscale des immeubles

Pour les nouveaux propriétaires

- Les documents mentionnés ci-dessus ainsi que la surface des pièces habitables (cuisine, salle de bains, W-C, hall, escaliers intérieurs du logement, combles habitables, vérandas fermées), année de construction et l'impôt foncier ou l'estimation fiscale